

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

**SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE,
OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS**

COMITE SYNDICAL

**SEANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020
18H30**

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

MARDI 10 NOVEMBRE 2020

- Approbation des comptes-rendus des séances des 20 février 2020 et 21 septembre 2020
- 1. Délégations consenties au Président
- 2. Indemnités de fonction
- 3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 4. Désignation d'un représentant pour siéger à l'Institution Adour
- 5. Composition des Commissions de sous bassins versants
- 6. Frais de réception – Fêtes et Cérémonies
- 7. Décision modificative n°1 : Modification d'affectation comptable
- 8. Modalités de mise œuvre de la protection sociale complémentaire
- 9. RIFSEEP – Filière technique
- 10. Sollicitation de subventions – Etude hydraulique de la Vallée de l'Escou
- 11. Organisation d'une enquête publique (PPG/DIG)
- 12. Convention avec l'APGL – Suivi de bancs alluviaux
- 13. Questions diverses

SEANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS

Date de la convocation : Mardi 20 Octobre 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Eric BERGEZ

Présents : MM. ARRIBERE Daniel, BALDAN Patrick, Mme BONNEFON Catherine, M BOURREZ Alain, Mme CHOPIN Marjorie, MM FRANÇAIS Hubert, LARCO Jean-Claude, TARDAN Emile, BERGES Paul, BERGEZ Eric, CABANNES Jean-Maurice, CASABONNE Jean, CAZENAVE-LAROCHE Didier, DEVALS Gérard, FLORENCE Jean-Philippe, FROSSARD Etienne, Mmes GARCES Cathy, GAUCHER Michelle, MM. HOEPFFNER Michel, JOUSSAUME Patrick, MAUNAS Patrick, MEDOU-MERERE Daniel, ORONOS Patrick, LAGRANGE Jérôme,

Suppléants : MM. DRILHOLE Patrick, MARQUEZE Jacques suppléants de Mme HAENSEL Michèle et de M. COUSTET Jean-Claude

Pouvoirs :
M. CAZALETS Henri à Mme CHOPIN Marjorie
M. MINART François à M. BALDAN Patrick
M. CASABONNE Pierre à Mme GAUCHER Michelle
M. LARRICQ Cédric à M. MAUNAS Cédric
Mme ROSSI Brigitte à M. CABANNES Jean-Maurice

Excusés/absents : MM. GRECHEZ-CASSIAU Roland, BERNOS André, Mme CLOT Marthe, MM. LOMPRES Frédéric, MIRANDE David, LASSERRE-BISCONTE Albert, M. CAZALETS Henri, M. MINART François, M. CASABONNE Pierre, M. LARRICQ Cédric, Mme ROSSI Brigitte

COMPTE RENDU DES DEBATS

Monsieur Eric Bergez est désigné secrétaire de séance.

Observations générales :

Monsieur Le Président indique que la feuille d'émargement de la séance pourra servir de fiche contact COVID-19 en cas de nécessité.

Monsieur FROSSARD demande à ce que les documents de séance soient transmis avec des numéros de page.

Délibération N°20201101 – DELEGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT

Rapport n°1 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

- Vu l'article L5211-10 du CGCT, exposant la possibilité pour l'organe délibérant de déléguer au Président, pour la durée du mandat, certaines attributions, à l'exception de celles énumérées par ce même article
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement du syndicat, à donner au Président délégation pour certaines attributions
- Considérant que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation, auprès du Comité Syndical
- Vu l'article L.2122-23 du CGCT disposant que « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Ces règles étant transposables aux EPCIS

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président les attributions ci-dessous et afin de permettre une bonne administration du syndicat, dans l'hypothèse où le président serait empêché, de prévoir que les règles de suppléance ordinaire du Président qui pourraient s'appliquer aux domaines faisant l'objet d'une délégation. Ainsi, en cas d'empêchement du Président, il serait remplacé en priorité par le 1^{er} vice-président.

Domaines proposés à la délégation :

- Procéder dans les limites de 150 000,00 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre des marchés non formalisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cependant, le lancement des marchés sera soumis à l'autorisation de l'assemblée délibérante ;
- Passer et signer les avenants aux marchés et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée dans la mesure où le montant nécessaire respecte l'enveloppe budgétaire votée ;
- Déposer la candidature du SMGOAO dans des appels à projet, afin de permettre au SMGOAO de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient à l'Assemblée délibérante ;
- Passer les contrats de partenariat sans implication financière ;

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Autoriser, au nom de la Collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Intenter au nom de la collectivité, les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** Le présent rapport.
- **APPROUVE** La délégation de compétences au Président dans les termes énoncés ci-dessus
- **APPROUVE** Qu'en cas d'empêchement du Président, le 1^{er} vice-président bénéficiera de la présente délégation

Délibération N°20201102 – Indemnités de fonction

Rapport n°2 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

Les indemnités de fonction des élus sont régies par les articles L 2123- 20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Conformément à cette réglementation, il appartient au Comité Syndical de fixer les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont, pour les élus d'un EPCI de 20 000 à 49 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient le SMGOAO, plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- l'indemnité versée au Président est, de droit, fixée au maximum à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 11 943.57€ annuel),
- l'indemnité versée à un vice-président ne doit pas dépasser 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 5512.06€ annuel par vice président),
- Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique.
- L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un vice-président dont aucune délégation n'est effective ou un Président empêché, ne peut prétendre au versement d'indemnités.

Lorsqu'un vice-président supplée le Président, il peut percevoir pendant la durée de la suppléance, l'indemnité fixée pour le Président, sous réserve de délibération préalable de l'organe délibérant.

La date de mise en application du versement de l'indemnité peut être fixée, soit rétroactivement au 21.09.2020 (date de prise de fonction) soit à une date ultérieure fixée par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, lors de la précédente mandature, aucune indemnité n'était attribuée au Président et aux vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** De ne pas attribuer d'indemnités de fonction au Président
- **DECIDE** De ne pas attribuer d'indemnités aux vice-présidents lors de la suppléance du Président empêché, pour la durée de celle-ci (le cas échéant), ni dans le cadre de leurs délégations éventuelles

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

**Délibération N°20201103 – Désignation des membres de la Commission d'Appel
d'Offres**

Rapport n°3 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Daniel ARRIBERE

Il est rappelé que le syndicat est tenu d'élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L1414-1 et suivants du CGCT

La CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxes, est supérieure ou égale aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. La CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenants aux marchés publics susmentionnés, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Le Syndicat des Gaves étant assimilé aux communes de 3 500 habitants et plus, la composition de la commission d'appel d'offre doit être la suivante :

- le Président (qui est de droit le Président du Syndicat Mixte des Gaves)
- 5 membres titulaires élus par le Conseil Syndical
- 5 membres suppléants élus par le Conseil Syndical

Le Président peut, par arrêté, désigner un représentant qui pourra présider cette commission en cas d'absence.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu à bulletin secret, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Lors de sa séance du 8 octobre 2020, le Bureau a proposé la composition suivante :

LE PRESIDENT DU SMGOAO	
Titulaires	1. M. ARRIBERE Daniel 2. M. CAZENAVE-LAROCHE Didier 3. Mme GAUCHER Michelle <u>4. 1 membre du Comité Syndical à élire en séance</u> <u>5. 1 membre du Comité syndical à élire en séance</u>
Suppléants	1. M. MIRANDE David 2. M. FRANÇAIS Hubert 3. M. HOEPFFNER Michel <u>4. 1 membre du Comité Syndical à élire en séance</u> <u>5. 1 membre du Comité Syndical à élire en séance</u>

Enfin, il est précisé que les textes ne prévoient que les règles de quorum de la commission, il convient donc de définir les modalités de fonctionnement. Il est donc proposé que :

- la commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours minimum
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres de la commission, sauf si ceux-ci sollicitent, par écrit, de recevoir leur convocation en version papier, en précisant l'adresse
- Ses séances ne seront pas publiques
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée)

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ELIT** les membres titulaires et suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, comme suit

LE PRESIDENT DU SMGOAO	
Titulaires	1. M. ARRIBERE Daniel 2. M. CAZENAVE-LAROCHE Didier 3. Mme GAUCHER Michelle 4. Mme CHOPIN Marjorie 5. M. FROSSARD Etienne
Suppléants	1. M. MIRANDE David 2. M. FRANÇAIS Hubert 3. M. HOEPFFNER Michel 4. M. CAZALETTS Henri 5. M. MEDOU MARERE Daniel

- **APPROUVE** Les modalités de fonctionnement telles que décrites dans le présent Rapport

Délibération N°20201104 – Désignation délégué Institution Adour

Rapport n°4 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le SMGOAO a décidé d'adhérer à l'Institution Adour.

Cette décision a été acceptée par l'Institution Adour le 28 mars 2019 et a été rendue effective par arrêté inter-préfectoral en date du 2 août 2019.

Conformément au statut de cet établissement, le SMGOAO dispose d'un représentant pour siéger au sein du Comité Syndical de l'Institution Adour

Il convient donc de désigner 1 représentant titulaire pour siéger au sein de ce Comité syndical.

Ce représentant disposera d'une voix.

Le Bureau du SMGOAO, dans sa séance du 8 octobre 2020 a proposé de désigner M. Daniel ARRIBERE, 1^{er} vice-président du SMGOAO, comme représentant du SMGOAO au sein de l'Institution Adour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** Le présent rapport
- **DESIGNE** M. Daniel ARRIBERE représentant titulaire au sein du Comité Syndical de l'Institution Adour

Délibération N°20201105 – Composition des Commissions de sous bassins versants

Rapport n°5 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Hubert FRANÇAIS

Conformément aux statuts et pour ne pas alourdir le fonctionnement de la structure, il a été décidé que la représentation des collectivités membres serait de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Compte tenu de cette disposition, les statuts prévoient la création de 5 commissions correspondant aux sous bassins versants identifiés tels que :

- sous-bassin versant du Vert, de ses affluents et affluents de la rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence du Vert
- sous-bassin versant du gave d'Aspe et de ses affluents
- sous-bassin versant du gave d'Oloron aval et affluents
- sous-bassin versant du gave d'Oloron, de ses affluents et affluents de la rive gauche du gave d'Oloron en aval de la confluence du Vert
- sous-bassin versant du gave d'Ossau, de ses affluents et affluents de la rive droite du gave d'Oloron

La composition de ces commissions est annexée à la présente délibération.

Cette organisation en sous bassins versants permet à toutes les communes, sur le territoire d'intervention du SMGOAO, d'être représentées par un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par chaque conseils municipaux.

Chacune des 5 commissions est présidée par le vice-président issu du sous bassin versant en question à savoir :

Nom de la commission	Nom du vice-président
sous-bassin versant du Vert, de ses affluents et affluents de la rive gauche du gave d'Oloron en amont de la confluence du Vert	Madame Michelle GAUCHER
sous-bassin versant du gave d'Aspe et de ses affluents	Monsieur Michel HOEPFFNER
sous-bassin versant du gave d'Oloron aval et affluents	Monsieur Hubert FRANÇAIS
sous-bassin versant du gave d'Oloron, de ses affluents et affluents de la rive gauche du gave d'Oloron en aval de la confluence du Vert	Monsieur David MIRANDE
sous-bassin versant du gave d'Ossau, de ses affluents et affluents de la rive droite du gave d'Oloron	Monsieur Didier CAZENAVE-LAROCHE

Leur rôle, avec l'appui des services, sera d'examiner, les affaires qui leur sont soumises, d'émettre des avis ou de formuler des propositions.

De plus, des sujets techniques de leurs choix pourront être abordés en fonction des spécificités territoriales qui les concernent.

Un rapport sur les affaires étudiées sera alors élaboré et communiqué au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** Le présent rapport
- **VALIDE** La composition, la représentativité et le rôle des commissions telles que présentées
- **AUTORISE** Le Président à solliciter les communes pour la désignation des représentants titulaires et suppléants dans les commissions.

Délibération N°20201106 – Frais de réception fêtes et cérémonies

Rapport n°6 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

- Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement de dépenses publiques
- Considérant que le comité syndical est informé qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
- Vu les crédits budgétaires votés par le comité syndical aux articles 6232 et 6257

Il est proposé au Comité Syndical de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
 - Frais de réception et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, remerciements, fêtes de fin d'année,
- compte 6257 « réception » :
 - Frais de réception et repas, pris en charge par la collectivité, où pourraient être présents des élus et/ou agent, hors frais de mission

Lors du vote du budget annuel, l'assemblée délibérante fixe les crédits budgétaires alloués aux articles 6232 et 6257. Il est proposé de reprendre ces montants comme enveloppe maximum de ces dépenses et de valider un principe de validité de la présente décision pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **DECIDE** D'affecter les dépenses, présentées ci-dessus, comme proposés aux articles 6232 et 6257
- **DECIDE** De définir le crédit budgétaire voté annuellement comme enveloppe maximum de ces dépenses
- **VALIDE** Le principe de validité de la présente décision pour la durée du mandat

Délibération N°20201107 – Amortissement des subventions

Rapport n°7 du 10.11.2020 : rapporteur : Mme Michelle GAUCHER

En 2013 et 2014, le SMGOAO a réalisé une étude de sol Chemin de la Naü à Légugnon qui a été financée en intégralité par des subventions et participations des communes. A la demande de Monsieur le trésorier, le syndicat a commencé à amortir les dépenses de cette étude à partir de 2019.

Dans le cadre d'étude financée, la reprise des subventions et/ou participations suit le même rythme que l'amortissement de l'étude dès lors qu'elles sont inscrites aux comptes 131 « subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables » . Or, les subventions et participations qui ont financé cette étude ont été inscrites aux comptes 132 « subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables », il est donc nécessaire de modifier leur imputation avant de procéder à la reprise.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Afin de régulariser cette opération, il est proposé de porter les modifications suivantes :

- transfert de 2468.70€ du compte 1323 vers le compte 1313
- transfert de 7406.10€ du compte 13241 vers le compte 13141

La modification se formalisera par les écritures suivantes :

- mandat de 2468.70€ au 1323
- titre de 2468.70€ au 1313
- mandat de 7406.10€ au 13241
- titre de 7406.10€ au 13141

Il est précisé que les crédits budgétaires nécessaires à ces modifications et à la reprise des subventions ont été inscrits au Budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** Le présent rapport
- **DECIDÉ** De modifier l'imputation comptable des subventions afférentes à l'Etude de sol chemin de la Naü à Légugnon, avec transfert du 1323 et 13241 vers le 1313 et 13141
- **PRÉCISÉ** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020

Délibération N°20201108 – Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire

Rapport n°8 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Didier CAZENAVE-LAROCHE

- Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et / ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
- Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2020

Il est proposé de mettre en œuvre les modalités de protection sociale suivantes, à destination des agents du SMGOAO, telles que présentées au comité technique du 23 juin 2020.

Article 1 : Accorder la participation financière du SMGOAO aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

♦ Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

♦ Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

Article 2 : Fixer le niveau de participation comme suit :

- ◆ Pour le risque santé : participation fixée selon le traitement brut mensuel de l'agent
 - rémunération brute inférieure à 1500 € : 40€
 - rémunération brute entre 1500€ et 1999€ : 35€
 - rémunération brute entre 2000€ et 2499€ : 30€
 - rémunération brute entre 2500 et 2999€ : 25€
 - rémunération brute supérieure à 3000€ : 20€

Une majoration de 10€ par enfant couvert par le contrat labellisé sera appliquée.

- ◆ Pour le risque prévoyance :
 - Incapacité de travail : participation forfaitaire de 17€ mensuels
 - Invalidité : participation forfaitaire de 5€ mensuel
 - Décès : participation fixée selon l'âge de l'agent
 - moins de 40 ans : 10€
 - entre 40 et 49 ans : 20€
 - entre 50 et 59 ans : 35€
 - entre 60 et 69 ans : 50€

Les montants sont fixés pour chaque agent sans proratisation au temps de travail.

Article 3 : La participation est versée, dans la limite de la cotisation restant à charge de l'agent, directement par le biais du bulletin de salaire.

Article 4 : La participation sera revalorisée, le cas échéant, sur délibération du comité syndical

Article 5 : Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation.

Article 6 : Les agents intercommunaux devront fournir un état récapitulatif annuel des prestations de protection sociale complémentaire versées par l'ensemble des collectivités employeurs. Le montant cumulé des participations des collectivités sera limité à 100% de la cotisation de l'agent.

Article 7 : La date d'application est fixée au 1^{er} janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **DECIDE** D'adopter le principe de protection sociale complémentaire pour le risque santé et le risque prévoyance
- **VALIDE** Les modalités de mise en œuvre telles que présentées ci-dessus
- **VALIDE** Le montant des participations du syndicat

Délibération N°20201109 – RIFSEEP FILIERE TECHNIQUE

Rapport n°9 du 10.11.2020 : rapporteur : Mme Michelle GAUCHER

- Vu la délibération du SMGOAO du 17 décembre 2013 un régime indemnitaire avait été mis en place pour le personnel du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents.
- Vu la délibération du SMGOAO du 19 décembre 2018, le Comité avait adopté les propositions de modification du Régime Indemnitaire, en raison d'une évolution du personnel.
- Vu la délibération du SMGOAO du 15 Octobre 2019, le comité syndical avait mise en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi de rédacteur, et maintenu le régime indemnitaire précédent pour les cadres d'emploi de technicien et ingénieur dans l'attente de sortie des décrets d'application.
- Considérant que le décret n°2020-182 du 27 février 2020, prévoit que le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'État est désormais transposable aux cadres d'emplois de technicien et d'ingénieur.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS AFFLUENTS

- Vu l'avis du Comité technique du 18/09/2020 sur le projet de modification d'application du RIFSEEP

Il convient donc de mettre à jour la délibération du 15 octobre 2019, pour instaurer le RIFSEEP à l'ensemble du personnel.

Il est donc proposé de porter les modifications suivantes :

1 – BÉNÉFICIAIRES

Ajout des cadres d'emploi de technicien et ingénieur :

« Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les ingénieurs »

4 – LES MONTANTS

Ajout des montants pour les cadres d'emploi de technicien et ingénieur :

Filière technique :

- Ingénieur (catégorie A)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Chargé de mission inondation	5 800.00	1 020.00	6 820.00

- Technicien (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction	6 880.00	940.00	7 820.00
Groupe 2	Technicien rivière	4 505.00	615.00	5 120.00

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** Les textes complémentaires relatifs au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, permettant la transposition du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi mentionnés dans la présente délibération, savoir : le décret n°2020-182 du 27 février 2020
- **ADOPTÉ** Les propositions du Président de mise à jour du RIFSEEP pour l'intégration des nouveaux cadres d'emploi, ainsi que les montants mentionnés dans la présente délibération,
- **PRÉCISÉ** Que les conditions d'application du RIFSEEP délibérées le 15 Octobre 2019 restent inchangées à l'exception des articles 1 et 4 modifiés par la présente délibération
- **ABROGÉ** Totalement la délibération en date du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire applicable au personnel, sauf pour les dispositions relatives à la filière technique, gestion des travaux supplémentaires, à partir de la mise en application de la présente délibération complémentaire
- **PRÉCISÉ** Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2021
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

Délibération N°20201110 – Sollicitation de subvention Etude Hydraulique de la Vallée de l'Escou

Rapport n°10 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Didier CAZENAVE-LAROCHE

Par délibération en date du 20 février 2020, le SMGOAO a décidé de procéder à la réalisation d'une étude hydraulique de la vallée de l'Escou avec pour objectifs :

- D'améliorer la connaissance des phénomènes d'inondations subis par les collectivités du territoire concerné
- De proposer des solutions permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux :
 - non structurelles (alerte et gestion de crise, changement de pratiques agricoles, ouverture de zone d'expansion des crues, etc.),
 - structurelles (aménagement des bassins versants).

Pour cela, une consultation (marché public à procédure adaptée) a été lancée le 9 mars 2020 et la remise des offres a eu lieu le 29 mai 2020.

6 candidats ont répondu à la consultation et après analyse des offres, c'est le bureau d'étude SARL Hydraulique Environnement Aquitaine (basé à Pau) qui a présenté l'offre la mieux disante et qui a été retenu pour réaliser l'étude.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 151 955,00 HT répartis comme suit :

- étude hydraulique : 65 955,00 € HT
- levés bathymétriques / topographiques : 77 000,00 € HT
- Frais assurés en régie : 9 000,00 €
- **Total** : **151 955,00 € HT**

Il est proposé au comité syndical de réaliser une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du FEDER sur la base d'un plan de financement actualisé, à savoir :

DEPENSES			RECETTES	
Désignations	Montants HT	Montants TTC	Désignations	Montants
Etude hydraulique de la vallée de l'Escou (prestations intellectuelles)	65 955,00 €	79 146,00 €	AEAG (30% du montant HT de l'opération)	45 586,50 €
Levés bathymétriques / topographiques prévisionnels (prestation de service définie en cours d'étude)	77 000,00 €	92 400,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (20% du montant HT étude et levés topo)	28 591,00 €
Frais assurés en régie	9 000,00 €	9 300,00 €	FEDER (30% du montant HT de l'opération)	45 586,50 €
Dont frais de personnel	7 500,00 €	7 500,00 €		
Dont frais administratif	1 500,00 €	1 800,00 €	Autofinancement SMGOAO	61 082,00 €
TOTAL OPERATION	151 955,00 €	180 846,00 €	TOTAL RECETTES	180 846,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** Le présent rapport
- **APPRouve** Le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle Aquitaine et FEDER

**Délibération N°20201111 – Organisation de l'enquête publique
Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau**

Rapport n°11 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Patrick MAUNAS

Par délibération en date du 8 mars 2018, le comité syndical a validé le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau pour les 10 ans à venir.

Rappel :

Les grands axes, définis sur la base de la prise en compte du fonctionnement des cours d'eau et de l'appréhension des enjeux, concernent :

- **La gestion des espaces tampons** au sein de l'espace rivière (ex : restauration et entretien de chenaux secondaires, ...)
- **La gestion du lit mineur** des cours d'eau, du réseau hydrographique et des réseaux hydrauliques associés (ex : reconstitution de ripisylve, traitement de la végétation de berges / atterrissements et désencombrement du lit mineur, surveillance des espèces indésirables, ...)
- **La gestion de la vulnérabilité** face aux risques fluviaux ou torrentiels et le retour d'expérience post-crue (ex : réflexion sur la restauration du gabarit du lit mineur, traitement de l'envasement du lit de petits cours d'eau, traitement des bancs alluviaux, modification des profils en travers, ...)
- **La gestion qualitative et quantitative** des ressources en eaux superficielles, du fonctionnement et de l'état des milieux aquatiques associés (ex : réflexion sur l'aménagement de points d'abreuvement du bétail en dehors du lit mineur et sur le traitement des dépôts sauvages, ...)
- **La valorisation de la gestion intégrée** des bassins versants (ex : facilitation de l'accès et de la fréquentation des cours d'eau, ...)
- **L'organisation de la gestion intégrée des milieux** ou des ressources aquatiques et de la prévention des risques fluviaux (ex : amélioration de la gouvernance, communication, suivi des cours d'eau, ...)

Les modalités d'intervention qui permettront de répondre au mieux aux grands axes énoncés ci-dessus seront de plusieurs natures :

- Mise en œuvre de travaux permettant de répondre aux besoins identifiés
- Amélioration de la connaissance via des études complémentaires
- Partage des informations par l'élaboration d'outil de communication et implication des acteurs locaux via des phases de concertation

Le PPG, établi sur 10 ans, contient donc 256 actions réparties dans chacun des grands axes et est estimé à environ 4 000 000,00 € HT (dont 3 150 000,00 € HT de travaux et 850 000,00 € HT de gestion et d'animation / communication dont une partie sera assurée par le SMGOAO en régie).

Le rythme de réalisation sera adaptable dans le temps (événements climatiques) et compatible avec les capacités financières des membres du SMGOAO et celles des partenaires financiers. Une actualisation annuelle pourra donc être nécessaire. Elle sera portée à connaissance des différents partenaires et des services de l'Etat avant engagement des opérations.

De plus, pour devenir opérationnel, le Plan Pluriannuel doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral le déclarant d'Intérêt Général, pris par le Préfet des Pyrénées Atlantiques, après enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 214-89 du Code de l'Environnement.

Le dossier de DIG, qui doit être soumis à enquête publique, a été établi et transmis pour instruction aux services de l'Etat le 18 juillet 2019.

En date du 26 septembre 2019, le service Gestion et Police de l'Eau de la DDTM a émis des observations formelles sur la complétude du dossier.

Les compléments demandés ont été remis aux services de la DDTM64 en le 6 janvier 2020.

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

Le dossier a alors été jugé recevable par les services de la DDTM64 et peut donc être soumis à enquête publique.

Le SMGOAO, en date du 3 mars 2020, a sollicité le Tribunal Administratif de Pau en vu de la désignation d'un commissaire enquêteur et c'est Madame LACOIN-VILLENAVE (géomètre expert foncier) qui a été désignée commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau.

Il appartient désormais au SMGOAO d'organiser et de suivre la réalisation de cette enquête publique en application de l'article L 123-3 du Code de l'Environnement et dans les formes prévues aux articles R 123-1 à R 123-27 du même Code.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** Le présent rapport
- **AUTORISE** Le Président à organiser l'enquête publique visant l'obtention de l'arrêté préfectoral de déclaration d'Intérêt général pour le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Délibération N°20201112 – Convention avec le service Numérique de l'APGL
Prestation de suivi de Bacs Alluviaux sur le territoire du SMGOAO**

Rapport n°12 du 10.11.2020 : rapporteur : M. Daniel ARRIBERE

L'assemblée est informée que le SMGOAO a sollicité l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il l'aide à effectuer des photographies aériennes afin de suivre l'évolution de 5 bacs alluviaux sur le Gave d'Aspe, sur le Vert et sur le Joos.

Le montant de prestation s'élèverait à 2 710,00 € pour 10 demies journées d'intervention de l'APGL.

Pour que cet accompagnement soit rendu effectif, il est nécessaire qu'une convention soit établie entre le SMGOAO et l'Agence Publique de Gestion Locale dont le projet est fourni en annexe).

Le Comité syndical, après avoir entendu les explications techniques et financières complémentaires et en avoir délibéré,

Considérant que le Syndicat n'a pas de service informatique susceptible de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du Numérique avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** Le présent rapport
- **DECIDE** De confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation de travaux aériens afin de suivre l'évolution de 5 bacs alluviaux sur le Gave d'Aspe, sur le Vert et sur le Joos
- **AUTORISE** Le Président à signer la convention jointe en annexe
- **PRECISE** Que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2020 en section de Fonctionnement

SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU, ET DE LEURS
AFFLUENTS

Questions diverses

En fin de séance, Madame Marion FOURNIER fait une information sur les dossiers en cours et une présentation des éléments composant le budget du SMGOAO (cf document joint).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

Le Secrétaire de séance,

Eric BERGEZ

